

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 OCTOBRE 1980

DÉLIBÉRATION N° 80-20 DU 28 OCTOBRE 1980

RELATIVE À L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE À PARIS

Le Conseil d'administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie",

- vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 septembre 1966 relatif aux circonscriptions des Agences de Bassin, fixant le siège de l'Agence Seine-Normandie à PARIS ;
- vu la délibération n° 80-3 du 27 février 1980 par laquelle le Directeur était invité à poursuivre ses études et recherches relatives à l'acquisition d'un immeuble destiné à être le nouveau siège de l'Agence, lequel pourrait être implanté à Paris à la Défense ou dans une Ville Nouvelle d'Ile-de-France, et c' avec l'assistance d'un groupe de travail comprenant M. PERNIN M. TENAILLON, M. VERNY, M. BADGUERAHANIAN ainsi qu'un Délégué du personnel ;
- vu le rapport de M. le Président du Groupe de Travail ;
- Vu la proposition de la Société Civile Immobilière Lahire III

ÉMET LE VŒU

qu'en application de l'arrêté ci-dessus visé, les autorités compétentes décident de maintenir le siège de l'Agence à Paris, en cas de changement d'adresse dudit siège,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 :

Le Groupe de Travail chargé d'assister le Directeur dans ses études et recherches de locaux nouveaux, est reconduit

ARTICLE 2 :

Le Directeur est autorisé à signer, après avoir pr l'accord dudit Groupe de Travail, tout compromis de vente d'un immeuble sis à Paris 13ème, n° 107 à 119 rue du Château des Rentiers dans la zone d'aménagement concertée de l'Ilôt Lahire

./..

et ce, sous les clauses et conditions qui devront être approuvées par ledit Groupe de Travail et, notamment, sous les conditions suspensives suivantes :

- 1°/ Obtention de l'accord du Conseil d'administration de l'Agence approuvé par les Ministères de Tutelle.
- 2°/ Obtention de l'agrément du Comité de Décentralisation.
- 3°/ Obtention de l'accord des domaines sur le prix et les modalités de vente.
- 4°/ Obtention de l'accord de la Commission Régionale des Opérations Immobilières et d'Architecture d'Ile-de-France (C.R.O.I.A.).

ARTICLE 3 :

Le Directeur est autorisé, sous les conditions ci-dessus, à procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires jusqu'à l'aboutissement complet des fins poursuivies.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Claude LEFROU

Le Président
du Conseil d'administration



Lucien LANIER